

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an 6 mois	La ligne.....	400 F	Prix au numéro de l'année courante....500F Prix au numéro des années précédentes....600F
Mali.....	20.000 F 10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F 17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.		
Europe.....	38.000 F 19.000 F			
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ARRETES

19 septembre 2008 Décret n°08-574/P-RM portant nomination au grade de lieutenant....**p1803**

Décret n° 08-575/ P-RM portant nomination au grade de sous-lieutenant.....**p1803**

Décret n° 08-576/ P-RM portant nomination au grade de sous-lieutenant.....**p1803**

Décret n° 08-577/ P-RM portant nomination au grade de sous-lieutenant.....**p1804**

Décret n° 08-578/ P-RM portant nomination au grade de sous-lieutenant.....**p1804**

19 septembre 2008 Décret n° 08-579 / P-RM portant nomination au grade de sous-lieutenant.....**p1804**

Décret n° 08-580/ P-RM portant nomination au grade de sous-lieutenant.....**p1804**

Décret n° 08-581/ P-RM portant nomination au grade de lieutenant.....**p1805**

Décret n° 08-582/ P-RM portant nomination au grade de lieutenant.....**p1805**

Décret n° 08-583/ P-RM portant nomination au grade de lieutenant.....**p1806**

Décret n° 08-584/ P-RM portant nomination au grade de lieutenant.....**p1806**

- 19 septembre 2008 Décret n° 08-585/ P-RM** portant nomination au grade de lieutenant.....**p1807**
- Décret n° 08-586/ P-RM** portant nomination au grade de lieutenant.....**p1807**
- Décret n° 08-587/ P-RM** portant nomination au grade de lieutenant.....**p1807**
- Décret n° 08-588/ P-RM** portant nomination au grade de lieutenant.....**p1808**
- Décret n° 08-589/ P-RM** portant nomination au grade de lieutenant.....**p1808**
- 24 septembre 2008 Décret n°08-590/ PM-RM** portant nomination des membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Education.....**p1808**
- Décret n°08-591/ P-RM** portant nomination du Vice-Président de la Cour Suprême.....**p1809**
- 25 septembre 2008 Décret n°08-592/ P-RM** portant ratification de l'accord de financement du projet régional de facilitation des transports et du transit en Afrique de l'Ouest, signé à Bamako, le 17 juillet 2008 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).....**p1809**
- Décret n°08-593/ P-RM** portant désignation d'un officier observateur à la mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)....**p1810**
- Décret n° 08-594/ P-RM** portant nomination au conseil d'administration de la société d'assemblage des tracteurs.....**p1810**
- Décret n° 08-595/ P-RM** portant nomination au conseil d'administration de la Banque Commerciale du Sahel (BCS-SA).....**p1811**
- Décret n° 08-596/ P-RM** portant nomination du directeur de la cité des enfants.....**p1811**
- 26 septembre 2008 Décret n° 08-597/ P-RM** portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).....**p1812**
- Décret n° 08-598/ P-RM** mettant fin aux fonctions d'un membre du Gouvernement.....**p1813**
- 1^{er} octobre Décret n° 08-599/ P-RM** portant nomination d'un membre du Gouvernement.....**p1813**
- 02 octobre 2008 Décret n°08-600/ P-RM** portant nominations à la Direction Générale de la Police Nationale.....**p1813**
- Décret n°08-601/ P-RM** portant nominations de personnel officier à la Direction du matériel, des hydrocarbures et du transport des armées.....**p1814**
- 03 octobre Décret n°08-602/ P-RM** 2008 fixant le taux de la prime de fonction spéciale accordée au personnel de l'Etat- Major Particulier du Président de la République.....**p1814**
- Décret n°08-603/ P-RM** fixant les taux des indemnités et primes accordées a certaines catégories du personnel de la Présidence de la République.....**p1814**
- Décret n°08-604/ P-RM** fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel mis à la disposition de la Présidence de la République**p1816**
- 6 octobre 2008 Décret n°08-605/ P-RM** portant nomination d'un chargé de mission au cabinet du Président de la République.....**p1817**
- Décret n°08-606/ P-RM** portant nomination d'un chargé de mission au cabinet du Président de la République**p1817**
- Décret n°08-607/ P-RM** portant détachement d'un magistrat.....**p1817**
- Décret n°08-608/ P-RM** portant détachement d'un magistrat.....**p1817**
- 9 octobre 2008 Décret n°08-609/ PM-RM** portant création des commissions d'attribution des 5 400 logements sociaux.....**p1818**
- 9 octobre 2008 Décret n°08-610/ PM-RM** portant création, organisation et modalités de fonctionnement du comité préparatoire du programme national d'investissement dans le secteur agricole.....**p1820**
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**
- 7 février 2007 Arrêté n°07-0270/MEN-SG** fixant les conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de Charge de Recherche, de Maître de Recherche et de Directeur de Recherche.....**p1821**

9 février 2007 - Arrêté n°07-0314/MEN-SG autorisant l'ouverture de nouvelles filières au Centre de Formation Industrielle de Torokorobougou.....p1822

Arrêté n°07-0315/MEN-SG autorisant l'ouverture d'un Etablissement Prive d'Enseignement Technique et Professionnel à Djicoroni-Para.....p1823

Arrêté n°07-0316/MEN-SG autorisant l'ouverture d'un Centre Polytechnique Secondaire à Koulikoro.....p1823

Arêté n°07-0317/MEN-SG autorisant l'ouverture d'une école de Formation Professionnelle AGRO-Sylvo-Pastorale à Ségou.....p1824

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

25 janvier 2007- Arrêté n°07-0135/MIC-SG portant agrément de la Société « Kankou Moussa – SARL », en qualité de collecteur d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....p1824

31 jan. 2007 - arrêté n°07/0222/MIC-SG portant réglementation de la profession de tiers-détenteur.....p1825

07fév. 2007- arrêté n°07-0284/MIC-SG Portant agrément de Madame Djénéba COULIBALY, en qualité de courtier....p1826

Annonces et Communications.....p1827

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°08-574/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Elèves Officiers d'Active de l'Ecole Militaire Interarmes spéciale de Koulikoro dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2008** :

Elève Officier d'Active Amansogo DOLO
Elève Officier d'Active Kadiana KONE
Elève Officier d'Active Fousseiny BERTHE
Elève Officier d'Active Abdoulaye SOW
Elève Officier d'Active Abdramane KEITA.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 08-575/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Elèves Officiers d'Active de l'Ecole Militaire Interarmes Spéciale de Koulikoro dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2008** :

- Bakary KONE
- Daouda DIAKITE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 08-576/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'Elève Officier d'Active **Abdramane KONE** de la 311[°]CCA de l'Armée de Terre, sortant de l'Ecole de Formation des Officiers des Forces Armées Togolaises, est nommé au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2008**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 08-577/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'Elève Officier d'Active **Sinaly SIDIBE** de la 311[°]CCA de l'Armée de Terre, sortant de l'Ecole de Formation des Officiers des Forces Armées Royales du Maroc, est nommé au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2007**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 08-578/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'Elève Officier d'Active **Bréhima DIARRA** de la Direction de la Gendarmerie Nationale du Mali, sortant de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de France (Melun), est nommé au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2008**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 08-579/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Elèves Officiers d'Active de la 311[°]CCAS de l'Armée de Terre dont les noms suivent, sortant de l'Ecole de Formation des Officiers de la République de Madagascar, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2008** :

- Elève Officier d'Active Boubacar MARIKO
- Elève Officier d'Active Idrissa TRAORE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 08-580/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'Elève Officier d'Active **Bangaly DIABY** de la 311^eCCA de l'Armée de Terre, sortant de l'Ecole de Formation des Officiers des Forces Armées Nigériennes, est nommé au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1er octobre 2008**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 08-581/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°06-387/P-RM du 19 septembre 2006 portant nomination au Grade de Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du **1^{er} octobre 2008** :

Sous-lieutenant Aboubacar Sidiki KEITA
Sous-lieutenant Bouyagui KEITA
Sous-lieutenant Sidi Lamine TRAORE
Sous-lieutenant Salif DOUMBIA
Sous-lieutenant Sinaly Moussa DEMBELE
Sous-lieutenant Cheick Mamadou Chérif TOUNKARA
Sous-lieutenant Abba Mahamane TAMBOURA
Sous-lieutenant Chiaka COULIBALY
Sous-lieutenant Issa BOIRE
Sous-lieutenant Hassane MAÏGA
Sous-lieutenant Mohamed Issa OUEDRAOGO
Sous-lieutenant Mama Sékou LELENTA
Sous-lieutenant Ousmane GUINDO
Sous-lieutenant M'Bouillé SIDIBE
Sous-lieutenant Amadou KEÏTA
Sous-lieutenant El Hassan dit Sana MAÏGA
Sous-lieutenant Cheick Abdoul Kader DIARRA
Sous-lieutenant Lassana SAMAKE
Sous-lieutenant Aïché TRAORE
Sous-lieutenant Souleymane KEÏTA
Sous-lieutenant Dramane Soumana TRAORE
Sous-lieutenant Mohamed DOUMBIA

Sous-lieutenant El Hadj Ousmane ARAMA
Sous-lieutenant Youba KEÏTA
Sous-lieutenant Fily FOFANA
Sous-lieutenant Ousmane CISSOKO
Sous-lieutenant Mamary SAMAKE
Sous-lieutenant Amadou KONARE
Sous-lieutenant Issa Djibril OUATTARA
Sous-lieutenant Seydou SANOGO
Sous-lieutenant Abdoulaye GAKOU
Sous-lieutenant Karim KONATE
Sous-lieutenant Maharafa Saga TOURE
Sous-lieutenant Cheikné KONATE
Sous-lieutenant Fatoumata Amady DIALLO
Sous-lieutenant Cheick Marouf TOURE
Sous-lieutenant Drissa BERTHE
Sous-lieutenant Boulhassoum Alassane MAÏGA
Sous-lieutenant Seydou KONE
Sous-lieutenant Soumaïla DOUMBIA
Sous-lieutenant Moussa Kié TOUNKARA
Sous-lieutenant Ousmane DRAGO
Sous-lieutenant Ibrahima DOUMBOUYA
Sous-lieutenant Adama BAMBA
Sous-lieutenant Mohamed Alimana BATHILY
Sous-lieutenant Oumou Toumany SANGARE
Sous-lieutenant Boulkassoum Sékou TRAORE
Sous-lieutenant Salif SISSOKO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N° 08-582/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°06-384/P-RM du 19 septembre 2006 portant nomination de Major au Grade de Sous-lieutenant à titre exceptionnel ;

Vu l'Arrêté n°98-0450/MFAAC-SG du 30 mars 1998 fixant les conditions d'avancement des sous-officiers des Forces Armées et de Sécurité ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du **1^{er} octobre 2008** :

GARDE NATIONALE DU MALI
Sous-lieutenant **Modibo DIABATE**

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE
Sous-lieutenant **Bobo KANTE**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE
Sous-lieutenant **Mahamar A. TOURE**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 08-583/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant conditions de nomination des Sous — Officiers des Forces Armées au Grade de Sous-Lieutenant ;

Vu le Décret N°06-379/P-RM du 19 septembre 2006 portant nomination au grade de Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-lieutenants des Forces Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du **1^{er} octobre 2008** :

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Sous-lieutenant Doundou KEITA
Sous-lieutenant Magnan NIARE
Sous-lieutenant Moussa TRAORE
Sous-lieutenant Dramane OUATTARA

Artillerie :

Sous-lieutenant Amadou GUINDO
Sous-lieutenant Gaboukoro DIARRA

ABC:

Sous-lieutenant Sékouba DOUMBIA

Administration :

Sous-lieutenant Gassama COULIBALY

ARMEE DE L'AIR :
Sous-lieutenant Moussa TRAORE
Sous-lieutenant Fankélé SAMAKE

GARDE NATIONALE :
Sous-lieutenant Tiécoura SIDIBE
Sous-lieutenant Yaya DAOU
Sous-lieutenant Seydou KOUYATE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :
Sous-lieutenant Moctar NANAKASSE
Sous-lieutenant Pascal SANGARE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :
Sous-lieutenant Mouctar TOGOLA
Sous-lieutenant Adama TRAORE
Sous-lieutenant Salifou OUATTARA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :
Sous-lieutenant Adama SOW
Sous-lieutenant Kalifa DIARRA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :
Sous-lieutenant Faramoussa CAMARA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 08-584/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°06-385/P—RM du 19 septembre 2006 portant nomination au Grade de Sous-lieutenant à titre exceptionnel ;

Vu l' Arrêté n°98-0450/MFAAC-SG du 30 mars 1998 fixant les conditions d'avancement des sous-officiers des Forces Armées et de Sécurité ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du **1^{er} octobre 2008** :

ARMEE DE TERRE

Infanterie

Sous-lieutenant Ahmed Ben BARKA
Sous-lieutenant Modibo SANOGO
Sous-lieutenant Hamata Ag OUMALHA
Sous-lieutenant Aider Ag BIDA

ARMEE DE L'AIR

Sous-lieutenant Sambourou
NIOUMANTA
Sous-lieutenant Mamadou DIALLO

GARDE NATIONALE DU MALI

Sous-lieutenant Abdou Ag Inkimedane
Sous-lieutenant Youssouf Mohamed Ag MAMA
Sous-lieutenant Klita Ag Mohamed
Sous-lieutenant Mohamoud Ould MOHAMED
Sous-lieutenant Mohamed Yaya SYLLA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Sous-lieutenant Salif KEITA
Sous-lieutenant Aboubacar KONATE
Sous-lieutenant Amadou Tidiane CAMARA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 08-585/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-389/P-RM du 19 septembre 2006 portant nomination au grade de Sous- lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Sous-lieutenant Abdoul Karim TRAORE de l'Armée de Terre, est nommé au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du **1^{er} octobre 2008** :

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 08-586/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°06-383/P—RM du 19 septembre 2006 portant conditions de nomination au Grade de Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent sont nommés au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du **1^{er} octobre 2008** :

Sous-lieutenant Boubacar DIAWARA
Sous-lieutenant Mamadou SOUMOUNOU

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 08-587/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-386/P-RM du 19 septembre 2006 portant nomination au grade de Sous- lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Sous-lieutenant Alou Badra KONATE de l'Armée de l' Air, est nommé au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du **1^{er} octobre 2008** :

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 08-588/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°07-364/P-RM du 24 septembre 2007 portant nomination au grade de Sous- lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Sous-lieutenant **Ibrahim Boua KONE** est nommé au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du **1^{er} octobre 2008**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 08-589/P-RM DU 19 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°07-414/P—RM du 2 novembre 2007 portant nomination au Grade de Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter du **1^{er} octobre 2008 :**

Sous-lieutenant Karamoko BAMBA
 Sous-lieutenant Sidi DIARRA
 Sous-lieutenant Hamady TOURE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2008
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°08-590/PM-RM DU 24 SEPTEMBRE
2008 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE
LA CELLULE D'APPUI A LA
DECENTRALISATION/DECONCENTRATION DE
L'EDUCATION

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret N°02-313/P-RM du 4 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière de l'Education ;

Vu le Décret N°08-224/PM-RM du 09 avril 2008 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Education ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education en qualité de :

I- CHARGE DE LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION ET DES QUESTIONS
FINANCIERES :

- Madame **FOFANA Fily TRAORE**, N° Mle 447.59-S, Inspecteur des Services Economiques ;

II- CHARGE DES ETUDES ET DEVELOPPEMENT :

- Monsieur **Ladji Siaka DOUMBIA**, N° Mle 0109.381-X, Administrateur des Arts et de la Culture ;

III- CHARGE DE LA PLANIFICATION ET DU SUIVI DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES :

- Monsieur **Adama Sagno KEITA**, N° Mle 962.40-F, Assistant, Ingénieur des Constructions Civiles ;

IV- CHARGE DU SUIVI-EVALUATION ET GESTION :

- Monsieur **Mamadou BANE**, N° Mle 326.23-B, Professeur d'Enseignement Supérieur ;

V- CHARGE DE LA FORMATION :

- Monsieur **Koungarma KODIO**, N° Mle 362.96-J, Professeur d'Enseignement Supérieur ;

VI- CHARGE DU PARTENARIAT ET DE L'APPUI-CONSEIL :

- Madame **CISSE Zeïnabou Boubacar DJITEYE**, N° Mle 385.-57-P, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

VII- CHARGE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :

- Monsieur **Ibrahima SOUNFOUNTERA**, N° Mle 350.46-C, Professeur d'Enseignement Supérieur ;

VIII- CHARGE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES :

- Monsieur **Abdoulaye TOUNKARA**, N° Mle 374.00-A, Professeur d'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°01-578/PM-RM du 12 décembre 2001 portant nomination des membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2008

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique, Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales par intérim,
Amadou TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°08-591/P-RM DU 24 SEPTEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-071 du 16 décembre 1996 portant Loi Organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, modifiée par la Loi n°04-045 du 03 septembre 2004 ;

Vu la Loi n°02-054 du 02 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°00-322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de Judicature aux Magistrats ;

Vu le Décret n°04-082/P-RM du 15 mars 2004 fixant les indemnités et autres avantages accordés au Président et au Vice-Président de la Cour Suprême ;

Sur proposition conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Nouhoum TAPILY**, N°Mle 325.21-Z, Magistrat de grade exceptionnel, est nommé **Vice-Président** de la Cour Suprême.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le décret N°03-118/P-RM du 21 mars 2003 portant nomination de Monsieur **Ousmane DIAKITE**, N°Mle 130.43-Z, Magistrat de grade exceptionnel, en qualité de **Vice-Président** de la Cour Suprême, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°08-592/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2008 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET REGIONAL DE FACILITATION DES TRANSPORTS ET DU TRANSIT EN AFRIQUE DE L'OUEST, SIGNE A BAMAKO, LE 17 JUILLET 2008 ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°08-044/P-RM du 15 septembre 2008 autorisant la ratification de l'Accord de financement du Projet régional de facilitation des transports et du transit en Afrique de l'Ouest, signé à Bamako, le 17 juillet 2008 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/PRM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié, l'Accord de financement du Projet régional de facilitation des transports et du transit en Afrique de l'Ouest, d'un montant de vingt quatre millions six cent mille (24 600 000) DTS soit environ seize milliards sept cent vingt deux millions trois cent quarante deux milles (16 722 342 000) FCA, signé à Bamako, le 17 juillet 2008 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 septembre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
par intérim,
Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°08-593/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2008
PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER
OBSERVATEUR A LA MISSION DES NATIONS
UNIES AU LIBERIA (MINUL)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-Major Général des Armées ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/PRM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Capitaine **Oumar Yoro SIDIBE** de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, est désigné comme observateur militaire à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 septembre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
par intérim,
Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Natié PLEA**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N° 08-594/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ASSEMBLAGE
DES TRACTEURS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-017 du 4 juin 2008 autorisant la participation de l'Etat au capital de la Société d'Economie Mixte dénommée Société d'Assemblage de Tracteurs ;

Vu la Convention d'établissement de la Société d'Assemblage de Tracteurs entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Angelique International Limited (AIL) signée à Bamako le 8 mai 2008 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Administrateurs, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Société d'Assemblage de Tracteurs :

- Madame **SANGARE Niamoto BA**, Conseiller Technique au Ministère des Finances ;

- Monsieur **Sou maïla SAMAKE**, Directeur National du Génie Rural.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Agriculture,
Tiémoko SANGARE

DECRET N° 08-595/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL (BCS-SA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme du 17 avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la Loi N°92-002 du 27 août 1992 portant Code de Commerce ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Marimantia DIARRA** est nommé Administrateur, représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Banque Commerciale du Sahel S.A (BCS-SA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N° 08-596/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA CITE DES ENFANTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 94-009 du 22 mars 1994, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°99-035/P-RM du 15 septembre 1999 portant création de la Cité des Enfants ratifiée par la loi N°00-012 du 30 mai 2000 ;

Vu le Décret N°99-341/P-RM du 2 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cité des Enfants ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **KOUMARE Amina CISSE**, N°Mle 0116.062-N, Journaliste Réalisateur, est nommée **Directrice Générale** de la Cité des Enfants.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le décret N°00-007/P-RM du 12 janvier 2000 portant nomination de Monsieur **Sékou DEMBELE**, N° Mle 161.71-F, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, en qualité de **Directeur Général** de la Cité des Enfants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame MAIGA Sina DAMBA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N° 08-597/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2008
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE
INDEPENDANTE (CENI)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°06-044 du 04 septembre 2006 portant loi électorale ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommées membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) les personnes dont les noms suivent :

I. Représentants des partis politiques de la majorité :

- Monsieur Seydou TRAORE ;
- Monsieur Beffon CISSE ;
- Monsieur Issiaka KAMPO ;
- Monsieur Seydou DIABATE
- Madame Kadiatou TRAORE ;
- Monsieur Gaoussou TRAORE ;
- Monsieur Mamadou KOUMAH.

II. Représentants des partis politiques de l'opposition :

- Monsieur Oumarou ARBONCANA ;
- Monsieur Sidy CAMARA ;
- Monsieur Massa SOGOBA.

III. Représentant des confessions religieuses :

- Monsieur Maurice S. SOGOBA.

IV. Représentant du Syndicat Autonome de la Magistrature :

- Monsieur Adama FOMBA.

V. Représentant du Conseil de l'Ordre des Avocats :

- Maître Moussa GOITA.

VI. Représentant des Associations de Défense des Droits de l'Homme :

- Monsieur Boubacar Théodore DIOP.

VII. Représentant de la Coordination des Associations et Organisations Féminines (CAFO) :

- Madame Oumou TOURE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Kafougouna KONE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N° 08-598/P-RM DU 29 SEPTEMBRE 2008
METTANT FIN AUX FONCTIONS D'UN MEMBRE
DU GOUVERNEMENT LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007,
portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 modifié,
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est mis fin, sur sa demande, aux
fonctions de Monsieur **Hamed SOW**, Ministre de
l'Energie, des Mines et de l'Eau.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 29 septembre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE
Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**DECRET N° 08-599/P-RM DU 1^{ER} OCTOBRE 2008
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
GOUVERNEMENT LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié,
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mamadou DIARRA** est
nommé ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} octobre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE
Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**DECRET N°08-600/P-RM DU 02 OCTOBRE 2008
PORTANT NOMINATIONS A LA DIRECTION
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-056 du 16 décembre 2002 portant statut
des fonctionnaires de la Police Nationale, modifiée par la
Loi N°04-049 du 12 novembre 2004 ;

Vu l'Ordonnance N°04-026/P-RM du 16 septembre 2004
portant création de la Direction Générale de la Police
Nationale ;

Vu le Décret N°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°08-350/P-RM du 26 juin 2008 fixant les
conditions et modalités d'octroi et les taux des indemnités
allouées aux fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°08-351/P-RM du 26 juin 2008 fixant les
conditions et modalités d'octroi et les primes allouées aux
fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié,
portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Fonctionnaires de Police dont les
noms suivent sont nommés en qualité de :

Inspecteur en Chef de la Police Nationale :

- Contrôleur Général **Abdou DIA**

**Directeur des Renseignements Généraux et de la
Surveillance du Territoire :**

- Contrôleur Général **Mamadou Zan SANGARE**

Directeur de Formation :

- Contrôleur Général **N'Tô COULIBALY**

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes
dispositions antérieures contraires, sera enregistré et
publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 octobre 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°08-601/P-RM DU 02 OCTOBRE 2008
PORTANT NOMINATIONS DE PERSONNEL
OFFICIER A LA DIRECTION DU MATERIEL, DES
HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES
ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance N°06-023/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret N°06-564/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret N° 07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées en qualité de :

1- SOUS DIRECTEUR DES HYDROCARBURES :

- Commandant **Sékou KONE**.

**2- DIRECTEUR ZONAL DU MATERIEL DES
HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES
ARMEES (DZ/MHTA) DE SEGOU :**

- Commandant **Sita SOUNTOURA**.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 octobre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°08-602/P-RM DU 03 OCTOBRE 2008
FIXANT LE TAUX DE LA PRIME DE FONCTION
SPECIALE ACCORDEE AU PERSONNEL DE
L'ETAT- MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/P-RM du 12 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des Indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/P-RM du 26 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n° 08-521 du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major Particulier du Président de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le personnel de l'Etat-major Particulier du Président de la République, ci-dessous désigné, bénéficie d'une prime de fonction spéciale dont le taux mensuel est fixé ainsi qu'il suit :

- Chef de l'Etat Major Particulier.....150 000 F CFA
- Chef de l'Etat Major Particulier Adjoint.125 000 F CFA
- Conseiller, Assistant et Chef de Cabinet...100 000 F CFA
- Personnel Officier et personnel civil ayant un niveau de formation requis pour accéder à la catégorie A de la fonction publique.....35 000 FCFA
- Personnel sous-Officier et personnel civil ayant un niveau de formation requis pour accéder à la catégorie B de la fonction publique.....25 000 F CFA
- Homme du rang et personnel civil ayant un niveau de formation requis pour accéder à la catégorie C de la fonction publique.....20 000 F CFA

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 octobre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°08-603/P-RM DU 03 OCTOBRE 2008
FIXANT LES TAUX DES INDEMNITES ET PRIMES
ACCORDEES A CERTAINES CATEGORIES DU
PERSONNEL DE LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ; Vu le décret n° 142/PG-RM du 12 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des Indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/P-RM du 12 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des Indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/P-RM du 26 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le personnel du Secrétariat Général, du Cabinet et de la Direction Administrative et Financière de la Présidence de la République ci-dessous désigné, bénéficie d'une indemnité de responsabilité et de représentation et d'une prime de fonction spéciale dont les taux mensuels sont fixés comme suit :

I. INDEMNITE DE RESPONSABILITE ET DE REPRESENTATION

- Directeur de Cabinet.....200 000 F CFA
- Secrétaire Général Adjoint.....200 000 F CFA
- Chef de Cabinet.....200 000 F CFA
- Conseillers technique et assimilé.....180 000 F CFA.
- Chef de Cabinet Adjoint.....180 000 F CFA
- Chargé de mission et Assimilé.....180 000 F CFA
- Directeur Administratif et Financier Adjoint.50 000 F CFA
- Chef de Section d'un service propre.....50 000 F CFA
- Régisseur à la Direction Administrative et Financière.....40 000 F CFA
- Attaché de Cabinet du Secrétaire Général...40 000 F CFA
- Chef de Division à la Direction Administrative et Financière.....35 000 F CFA
- Secrétaire Particulier du Secrétaire Général.....25 000 F CFA
- Chef du Secrétariat Particulier du Directeur Cabinet.....20 000 F CFA
- Assistant au Secrétaire Particulier du Secrétaire Général.....20 000 F CFA
- Chauffeur Particulier du Président de la République.....25 000 F CFA

- Agent de la catégorie « A » à la Direction Administrative et Financière.....15 000 F CFA

- Chauffeurs Particuliers et de Domicile du Secrétaire Général.....10 000 F CFA

- Chauffeur du Directeur de Cabinet.....10 000 F CFA

- Chauffeur de Secrétaire Général Adjoint et de Chef de Cabinet.....7 500 F CFA

- Agent de transmission au Service de l'Informatique et des Nouvelles Technologies.....7 500 F CFA

- Agent d'accueil.....7 500 F CFA

- Secrétaire d'Administration et Assimilé.....7 500 F CFA

- Mécanicien et Chauffeur-mécanicien.....7 500 F CFA

- Technicien d'hôtel et Gouvernante.....7 500 F CFA

- Attaché d'Administration, Adjoint d'Administration et Assimilé.....7 500 F CFA

- Ronéotypiste, Archiviste, Documentaliste et Planton.....5 000 F CFA

- Aide-documentaliste, Menuisier, Plombier, Maître d'hôtel, Blanchisseur, Standardiste, Agent de saisie, Valet de Chambres, Cuisinier, Couturier, Serveur, Boy, Plongeur et Jardinier.....2 500 FCFA

II. PRIME DE FONCTION SPECIALE :

- Directeur de Cabinet.....150 000 F CFA
- Secrétaire Général. Adjoint.....130 000 F CFA
- Chef de Cabinet.....130 000 F CFA
- Conseillers technique et assimilé.....120 000 F CFA
- Chef de Cabinet Adjoint.....120 000 F CFA
- Chargé de mission et Assimilé.....120 000 F CFA
- Directeur Administratif et Financier Adjoint.40 000 F CFA
- Régisseur à la Direction Administrative et Financière.....40 000 F CFA
- Attaché de Cabinet du Secrétaire Général.40 000 F CFA
- Secrétaire Particulier du Secrétaire Général.40 000 F CFA
- Chef de Section d'un service propre.....40 000 F CFA
- Chef du Secrétariat Particulier du Directeur Cabinet.....30 000 F CFA
- Assistant au Secrétaire Particulier du Secrétaire Général.....30 000 F CFA
- Chauffeur Particulier du Président de la République.....35 000 F CFA
- Chef de Division à la Direction Administrative et Financière.....25 000 F CFA
- <- Agent de la catégorie « A » à la Direction Administrative et Financière.....20 000 F CFA

- Chauffeur Particulier ou de Domicile du Secrétaire Général.....15 000 F CFA
- Chauffeur du Directeur de Cabinet.....15 000 F CFA
- Chauffeur de Secrétaire Général Adjoint et de Chef de Cabinet.....12 500 F CFA
- Agent de transmission au Service de l'Informatique et des Nouvelles Technologies.....12 500 F CFA
- Agent d'accueil.....12 500 F CFA
- Secrétaire d'Administration et Assimilé.....12 500 F CFA
- Mécanicien et Chauffeur-mécanicien.....12 500 F CFA
- Technicien d'hôtel et Gouvernante.....12 500 F CFA
- Attaché d'Administration, Adjoint d'Administration et Assimilé.....12 500 F CFA
- Ronéotypiste, Archiviste, Documentaliste et Planton.....10 000 F CFA
- Aide- documentaliste, Menuisier, Plombier, Maître d'hôtel, Blanchisseur, Standardiste, Agent de saisie, Valet de Chambres, Cuisinier, Couturier, Serveur, Boy, Plongeur et Jardinier.....7 500 FCFA

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n° 03-0831P-RM du 17 février 2003 sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 octobre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°08-604/P-RM DU 03 OCTOBRE 2008
FIXANT LES TAUX DES INDEMNITES ET PRIMES
ACCORDEES AU PERSONNEL MIS A LA
DISPOSITION DE LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 12 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 15 i/PG-RM du 26 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°08-412/1^P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret s'applique au personnel mis à la disposition des services de la Présidence de la République ci-après :

- le Service Médical ;
- la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
- la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères ;
- la Commission Nationale des Cultures Africaines et de la Francophonie ;
- les Bureaux de Suivi de Projets de Développement.

ARTICLE 2 : Le personnel visé à l'article 1^{er} ci-dessus, bénéficie d'une indemnité de responsabilité et de représentation ainsi que d'une prime de fonction spéciale dont les taux mensuels sont fixés comme suit :

I. INDEMNITE DE RESPONSABILITE ET DE REPRESENTATION

- Médecin militaire.....50 000 F CFA
- Personnel officier ou civil ayant un niveau requis pour accéder à la catégorie A de la fonction publique.....20 000 F CFA
- Personnel sous officier ou civil ayant un niveau requis pour accéder à la catégorie B de la fonction publique.....7 500 F CFA
- Homme du rang et personnel civil ayant un niveau requis pour accéder à la catégorie C de la fonction publique.....7 500 F CFA
- Chauffeur et Planton.....5 000 F CFA

II. PRIME DE FONCTION SPECIALE

- Médecins militaires.....50 000 F CFA
- Personnel officier ou civil ayant un niveau requis pour accéder à la catégorie A de la fonction publique.....15 000 F CFA
- Personnel sous officier ou civil ayant un niveau requis pour accéder à la catégorie B de la fonction publique.....12 500 F CFA
- Homme du rang et personnel civil ayant un niveau requis pour accéder à la catégorie C de la fonction publique...12 500 F CFA
- Chauffeur et Planton.....10 000 F CFA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 octobre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°08-605/P-RM DU 6 OCTOBRE 2008
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°08-603/P-RM du 3 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaine catégories du personnel de la Présidence de la République;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Monsieur Mohamed Soudhâ YATTARA**, N°Mle 441-29 H, Journaliste-Réalisateur, est nommé **Chargé de Mission** au Cabinet du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 octobre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°08-606/P-RM DU 6 OCTOBRE 2008
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°08-603/P-RM du 3 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaine catégories du personnel de la Présidence de la République;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Monsieur Tidjani Djimé DIALLO**, Consultant en Communication, est nommé **Chargé de Mission** au Cabinet du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 octobre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°08-607/P-RM DU 6 OCTOBRE 2008
PORTANT DETACHEMENT D'UN MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu les pièces versées au dossier ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A titre de régularisation et à compter du 31 mai 2005, Monsieur **Daniel Amagouin TESSOUGUE** N°Mle 775-09-W, Magistrat de grade exceptionnel, est mis en détachement auprès du Bureau du Vérificateur Général pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N° 05-477/ P-RM du 28 octobre 2005 portant mise en disponibilité d'un magistrat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 octobre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°08-608/P-RM DU 6 OCTOBRE 2008
PORTANT DETACHEMENT D'UN MAGISTRAT
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu les pièces versées au dossier ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A titre de régularisation et à compter du 1^{er} janvier 2006, Monsieur **Aser KAMATE** N° Mle 735-39-F, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, est mis en détachement auprès du Bureau du Vérificateur Général pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 octobre 2008

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°08-609/PM-RM DU 9 OCTOBRE 2008
PORTANT CREATION DES COMMISSIONS
D'ATTRIBUTION DES 5 400 LOGEMENTS
SOCIAUX**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 Portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 3 octobre 2007, modifié Portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé des Commissions chargées de l'attribution des 5 400 logements sociaux réalisés dans le cadre du programme de construction de logements sociaux.

Ces commissions, dénommées Commissions d'Attribution des Logements Sociaux, sont placées auprès :

- du Ministre chargé du Logement pour les logements du District de Bamako ;
- des Gouverneurs de région pour les logements des chefs-lieux de région ;
- des préfets de Cercle pour les logements des chefs-lieux de cercle.

ARTICLE 2 : Les Commissions d'Attribution des Logements Sociaux ont pour attributions de :

- recevoir les dossiers de demande de logement ;
- procéder à l'analyse et à la sélection des dossiers de demande de logement sur la base des critères établis ;
- procéder au choix des attributaires.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

ARTICLE 3 : Les Commissions d'Attribution des Logements Sociaux sont présidées par une personnalité d'une probité morale reconnue.

ARTICLE 4 : Les Commissions d'Attribution des Logements Sociaux comprennent en outre, les membres suivants :

I. DISTRICT DE BAMAKO :

REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS :

- un représentant du Ministère chargé du Logement ;
- un représentant du Ministère chargé des Finances ;

- un représentant du Ministère chargé du Développement Social ;

- un représentant du Ministère chargé de la Promotion de la Famille ;

- un représentant du Ministère chargé de la Sécurité Intérieure ;

- un représentant du Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;

- un représentant du Ministère chargé des Maliens de l'Extérieur ;

- un représentant de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- un représentant de la Direction Administrative et Financière du Ministère chargé du Logement

- un représentant de l'Office Malien de l'Habitat ;
- un représentant du Conseil du District

REPRESENTANTS DES BANQUES :

- un représentant de la Banque de l'Habitat du Mali ;
- un représentant de la Banque Malienne de Solidarité.

REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE :

- trois représentants de la Société Civile.

II. CHEFS-LIEUX DE REGION :

REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS :

- un représentant du Gouverneur de région ;
- un représentant du Conseil Communal ;
- un représentant de la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- un représentant de la Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire ;
- un représentant de la Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (DRPFEF) ;
- un représentant de la Direction Régionale des Domaines et du Cadastre (DRDC) ;
- un représentant des Services de Sécurité ou à défaut des Forces Armées.

REPRESENTANT DES BANQUES :

REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE :

- deux représentants de la Société Civile.

III. CHEFS-LIEUX DE CERCLE :**REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS**

- un représentant du Préfet de Cercle ;
- un représentant du Conseil Communal ;
- un représentant du Service de la Subdivision de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- un représentant du Service du Développement Social et de l'Economie Solidaire ;
- un représentant de la Recette et de la Perception ;
- un représentant des Services de Sécurité ou à défaut des Forces Armées.

REPRESENTANT DES BANQUES :

- le représentant d'une Banque de la place mandatée par la Banque de l'Habitat du Mali (BHM-SA).

REPRESENTANT DE LA SOCIETE CIVILE :

- un représentant de la Société Civile.

ARTICLE 5 : Les Commissions d'Attribution des Logements Sociaux peuvent s'adjoindre toute personne en raison de sa compétence ;

ARTICLE 6 : Le Président de la Commission d'Attribution des Logements Sociaux du District de Bamako est nommé par arrêté du Ministre chargé du Logement.

Les Présidents des Commissions d'Attribution des Logements Sociaux des chefs-lieux de Région et de Cercle sont nommés par arrêté du Ministre chargé du Logement sur proposition respectivement des Gouverneurs de Région et des Préfets de Cercle.

ARTICLE 7 : Un arrêté du Ministre chargé du Logement fixe la liste nominative et la durée des mandats des membres des Commissions d'Attribution.

ARTICLE 8 : Les secrétariats des Commissions d'attribution des Logements Sociaux sont assurés :

- pour le District de Bamako par l'Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
- pour les chefs-lieux de Région par la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DRUH) ;
- pour les chefs-lieux de Cercle par la Subdivision de l'Urbanisme et de l'Habitat.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : Les Commissions d'Attribution des Logements Sociaux établissent leurs règlements intérieurs ;

ARTICLE 10 : La Commission d'Attribution des Logements Sociaux du District de Bamako rend compte de ses activités au Ministre chargé du Logement ; les Commissions d'Attribution des Logements Sociaux des Chefs-lieux de Région aux Gouverneurs de Région et les Commissions d'Attribution des Logements Sociaux des chefs-lieux de Cercle aux Préfets.

Les Préfets adressent une copie des comptes rendus des Commissions d'Attribution des Logements Sociaux des Cercles aux Gouverneurs de Région.

Les Gouverneurs de Région transmettent les copies des comptes rendus au Ministre chargé du Logement.

ARTICLE 11 : En fin de mission, la Commission d'Attribution des Logements Sociaux du District de Bamako adresse un rapport au Ministre chargé du logement, les Commissions d'Attribution des Logements Sociaux des chefs-lieux de Région aux Gouverneurs de Région et, les Commissions d'Attribution des Logements Sociaux des chefs-lieux de Cercle aux Préfets.

Les Préfets adressent une copie des rapports de fin de mission des Commissions d'Attribution des Logements Sociaux des Cercles aux Gouverneurs de Région concernés.

Les Gouverneurs de Région transmettent les copies des rapports de fin de mission au Ministre chargé du Logement.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 : Les membres des Commissions d'Attribution des Logements Sociaux bénéficient d'une indemnité dont le montant est fixé par arrêté du Ministre chargé du Logement.

ARTICLE 13 : Les frais de fonctionnement des Commissions d'Attribution des Logements Sociaux sont à la charge du budget de l'Office Malien de l'Habitat (OHM).

ARTICLE 14 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires notamment celles du décret n°05-513/PM-RM du 23 novembre 2005.

ARTICLE 15 : Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre des Finances sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 octobre 2008

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Kafougouna KONE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°08-610/PM-RM DU 9 OCTOBRE 2008
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MO-
DALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE
PREPARATOIRE DU PROGRAMME NATIONAL
D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGRI-
COLE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

Vu le Décret N°07-380/P -RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé, auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, un Comité Préparatoire du Programme National d'Investissement dans le Secteur Agricole.

ARTICLE 2 : Le Comité Préparatoire du Programme National d'Investissement dans le Secteur Agricole a pour mission d'assurer l'élaboration des documents relatifs au Programme National d'Investissement dans le Secteur Agricole.

A ce titre, il est chargé de :

- valider les termes de référence des différentes études et recherches nécessaires à la préparation du Programme National d'Investissement dans le Secteur Agricole ;

- suivre les activités de préparation et en informer largement tous les acteurs concernés notamment les départements ministériels, les collectivités décentralisées, les communautés rurales, la société civile, le secteur privé ;

- veiller à la cohérence des documents produits dans le cadre de la préparation du Programme National - d'Investissement dans le Secteur Agricole avec les stratégies, politiques et autres programmes sectoriels, ainsi qu'avec les autres programmes de développement rural ;

- valider le projet de Programme National d'Investissement dans le Secteur Agricole.

ARTICLE 3 : Le Comité Préparatoire du Programme d'investissement dans le Secteur Agricole est composé comme suit :

Président : Le Ministre chargé de l'Agriculture ou son représentant.

Membres :

- un représentant du ministre chargé des Collectivités Locales ;

- un représentant du ministre chargé de l'Elevage

- un représentant du ministre chargé de la Pêche ;

- un représentant du ministre chargé de l'Economie ;

- un représentant du ministre chargé de Commerce ;

- un représentant du ministre chargé de l'Équipement ;

- un représentant du ministre chargé des Finances ;

- un représentant du ministre chargé de l'Enseignement Secondaire ;

- un représentant du ministre chargé de la Recherche Scientifique ;

- un représentant du ministre chargé de l'Alphabétisation;

- un représentant du ministre chargé de l'Environnement;

- un représentant du ministre chargé de la Réforme de l'Etat ;

- un représentant du ministre chargé du Développement Social ;

- le Secrétariat Permanent du Comité Exécutif du Conseil Supérieur de l'Agriculture ;

- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural ;

- le Directeur National de l'Agriculture ;
- le Directeur National du Génie Rural ;
- le Directeur National de la Pêche ;
- le Directeur National des Services Vétérinaires ;
- le Directeur National des Productions et des Industries Animales ;
- le Directeur National de la Conservation de la Nature ;
- le Directeur National de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- le Directeur de l'Institut d'Economie Rurale ;
- le Secrétaire Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;
- le Coordinateur du Programme d'Appui aux Organisations Paysannes ;
- le Coordinateur du Programme National d'Infrastructures Rurales ;
- trois représentants de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- trois représentants de la Coordination Nationale des Organisations Paysannes ;
- un représentant de la Fédération de la Filière Bétail-Viande du Mali
- un représentant de la Coordination des Associations et Organisations Féminines ;
- un représentant du Secrétariat de Coordination des ONG (SECO/ONG) ;
- un représentant du Conseil de Concertation et d'Appui aux ONG (CCA/ONG).

ARTICLE 4 : La liste nominative des membres du Comité Préparatoire est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture.

ARTICLE 5 : Le Comité Préparatoire se réunit en session ordinaire une fois par mois et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

ARTICLE 6 : Le secrétariat du Comité Préparatoire est assuré par la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural.

ARTICLE 7 : Le Comité préparatoire peut créer en son sein des groupes thématiques.

ARTICLE 8 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 octobre 2008

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Agriculture,
Pr. Tiémoko SANGARE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Aghatam AG ALHASSANE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N°07-0270/MEN-SG DU 07FEVRIER 2007
FIXANT LES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR
LES LISTES D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
CHARGE DE RECHERCHE, DE MAITRE DE
RECHERCHE ET DE DIRECTEUR DE
RECHERCHE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°00-060 du 01 septembre 2000 modifiée, portant Statut des Chercheurs ;

Vu l'ordonnance n°04-011/P-RM du 25 mars 2004 portant création du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;

Vu le Décret n°04-29/P-RM du 28 juillet 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;

Vu le Décret n°06-179/P-RM du 20 avril 2006 fixant les modalités d'application de diverses dispositions de la Loi n°00-060 du 1^{er} septembre 2000 portant statut des chercheurs;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : Les conditions spéciales d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de Chargé de Recherche, de Maître de Recherche et de Directeur de Recherche sont fixées par le présent arrêté.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CHARGE DE RECHERCHE.

ARTICLE 2 : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude à la fonction de Chargé de Recherche, les candidats titulaires de doctorat ayant au moins trois (3) ans d'ancienneté dans la fonction d'Attaché de Recherche.

CHAPITRE III : DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAITRE DE RECHERCHE.

ARTICLE 3 : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude à la fonction de Maître de Recherche, les candidats ayant au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans la fonction de Chargé de Recherche.

CHAPITRE IV : DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE RECHERCHE.

ARTICLE 4 : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude à la fonction de Directeur de Recherche, les candidats ayant au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans la fonction de Maître de Recherche.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2007

Le Ministre de l'Education Nationale
Mamadou Lamine TRAORE

ARRETE N°07-00314/MEN-SG DU 09 FEVRIER 2007 AUTORISANT L'OUVERTURE DE NOUVELLES FILIERES AU CENTRE DE FORMATION INDUSTRIELLE DE TOROKOROBOUGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994, portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'ordonnance n°02-055/P-RM du 4 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé;

Vu le Décret n°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement ;

Vu le Décret n°02-319/P-RM du 2 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005;

Vu l'Arrêté n°5634/MEN-DNESP du 20 décembre 1991 portant autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Bamako

Vu la demande de l'intéressé en date du 2 août 2005 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Ouané SANGARE, domicilié à Torokorobougou- Bamako Tél : 228.11.12, est autorisé à ouvrir au sein du Centre de Formation Industrielle (CFI) de Torokorobougou les filières suivantes :

Niveau Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)

- Menuiserie ;

Niveau Brevet de Technicien (BT)

- Mécanique- auto ;

ARTICLE 2 : Monsieur Ouané SANGARE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 février 2007

Le Ministre de l'Education Nationale
Mamadou Lamine TRAORE

**ARRETE N°07-0315/MEN-SG DU 09 FEVRIER 2007
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSE-
MENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL A DJICORONI-PARA.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994, portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'ordonnance n°02-055/P-RM du 4 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé;

Vu le Décret n°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement ;

Vu le Décret n°02-319/P-RM du 2 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005;

Vu l'Arrêté n°05-175/MEN-SG du 18 juillet 2005 autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Djicoroni-Para en Commune IV du District de Bamako

Vu la demande de l'intéressé en date du 8 août 2005 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Souleymane SACKO, domicilié à Lafiabougou Rue 366 Porte 91, est autorisé à ouvrir à Djicoroni-Para un établissement privé d'Enseignement Technique et professionnel dénommé Centre d'Etude Professionnelle Spéciale, abrégé (CEPS).

ARTICLE 2 : Le Centre d'Etude Professionnelle Spéciale dispense en enseignement dans les cycles et filières suivants :

Niveau Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)

- Employé de bureau
- Aide Comptable

Niveau Brevet de Technicien (BT)

- Secrétariat de Direction
- Comptabilité

ARTICLE 3 : Monsieur Souleymane SACKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 février 2007

Le Ministre de l'Education Nationale
Mamadou Lamine TRAORE

**ARRETE N°07-0316/MEN-SG DU 09 FEVRIER 2007
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN CENTRE
POLYTECHNIQUE SECONDAIRE A KOULIKORO.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994, portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'ordonnance n°02-055/P-RM du 4 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé;

Vu le Décret n°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement ;

Vu le Décret n°02-319/P-RM du 2 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005;

Vu le Décret n°05-02028/MEN-DNESHGTP du 6 juillet 2005 autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Koulikoro

Vu la demande de l'intéressé en date du 25 juillet 2005 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Mamadi KEITA, enseignant à la retraite à Koulikoro, Tel : 226.22.10, est autorisé à ouvrir à Koulikoro Plateau II à côté de la mosquée, un établissement privé d'Enseignement Technique et professionnel dénommé Centre Polytechnique Secondaire de Koulikoro en abrégé (CPSK).

ARTICLE 2 : Le Centre Polytechnique Secondaire de Koulikoro dispense en enseignement dans la filière suivant :

Niveau Brevet de Technicien (BT)

- Agropastorale

ARTICLE 3 : Monsieur Mamadi KEITA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conforme strictement à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 février 2007

Le Ministre de l'Education Nationale
Mamadou Lamine TRAORE

**ARRETE N°07-0317/MEN-SG DU 09 FEVRIER 2007
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UNE ECOLE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRO-SYLVO-
PASTORALE A SEGOU.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-032 du 25 juillet 1994, portant Statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'ordonnance n°02-055/P-RM du 4 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret n°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la Loi portant Statut de l'Enseignement Privé;

Vu le Décret n°01-494/P-RM du 11 octobre 2001 portant création d'Académies d'Enseignement ;

Vu le Décret n°02-319/P-RM du 2 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005;

Vu l'Arrêté n°04-0711/MEN-SG du 29 mars 2004 autorisation d'ouverture d'un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Ségou

Vu la demande de l'intéressé en date du 4 mai 2004 et les autres pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame BORE Fatoumata L. TRAORE, domiciliée à l'Office du Niger-Ségou, Tel : 232.08.93, est autorisée à ouvrir à Ségou – Ex Aviation un établissement privé d'Enseignement Technique et professionnel dénommé Ecole de Formation Professionnelle Agro-Sylvo-Pastorale de Ségou en abrégé (EFPASP).

ARTICLE 2 : L'Ecole de Formation Professionnelle Agro-Sylvo-Pastorale de Ségou dispense en enseignement dans la filière suivante :

Niveau Brevet de Technicien (BT)

- Exploitant Agro-Sylvo-Pastoral

ARTICLE 3 : Madame BORE Fatoumata L. TRAORE, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conforme strictement à la réglementation en vigueur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 février 2007

Le Ministre de l'Education Nationale
Mamadou Lamine TRAORE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**ARRETE N°07-0135/MIC-SG DU 25 JUIIN 2007 POR-
TANT AGREMENT DE LA SOCIETE « KANKOU
MOUSSA –SARL », E N QUALITE DE COLLEC-
TEUR D'OR ET DES AUTRES SUSBTANCES PRE-
CIEUSES OU FOSSILES**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°92-002 du 27 août 1992 portant code de commerce en République du Mali, modifiée par la loi N°01-042/du 7 juin 2001;

Vu le Décret N° 02-536/P-RM du 3 décembre 2002 portant réglementation de la collecte, de la transformation et de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses ou fossiles ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté Interministériel N°03-0239/MIC-MMEE-MEF du 17 février 2003 fixant les conditions d'agrément et exerce des exportateurs des collecteurs, des comptoirs d'achat et d'exportation, et des exportateurs de bijoux et de d'objets d'arts en or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles ;

Vu demande de l'intéressée et les pièces versées au dossier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La Société « KANKOU MOUSSA-SARL », BP : E 1160 dont le siège est fixé au quartier de Hippodrome, Rue 772 Porte 529, est agréée en qualité de collecteur d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.

ARTICLE 2 : Avant d'exercer cette activité, la Société « KANKOU MOUSSA-SARL » est tenue de satisfaire aux conditions suivantes :

- porter cette mention au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
- payer une patente ;
- se faire immatriculer au service de la statistique ;
- être titulaire de la carte professionnelle de collecteur ;
- justifier d'un local professionnel à une précise à Bamako.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 janvier 2007

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE N°07/0222/MIC-SG DU 31 JANVIER 2007
PORTANT REGLEMENTATION DE LA PROFES-
SION DE TIERS-DETENTEUR.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit Commercial ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant Code de Commerce en République du Mali ;

Vu le Décret n° 04-141/P-RM du 02 mai 2004, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'activité de tiers - détenteur consiste en la détention par une personne d'un bien mobilier en vertu d'un gage à lui confié, conformément aux Actes uniformes applicables et à la loi en vigueur.

ARTICLE 2 : Peut être agréée tiers – détenteur, toute personne physique ou morale de droit malien remplissant les conditions suivantes :

- L'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier ;
- La justification de magasins de stockages soit par un titre de propriété soit par un contrat de bail commercial ;
- L'engagement de souscrire une police d'assurance contre les risques d'incendie et de vol et tous les risques inhérents aux produits entreposés ;
- L'engagement de souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle du tiers – détenteur dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de l'agrément ;
- Le dépôt auprès du Trésor Public d'une caution de 50 000 000 F CFA.

ARTICLE 3 : L'agrément pour l'exercice de la profession de tierce – détention est délivré par le Ministre chargé du Commerce après avis de la Commission visée à l'article 5.

ARTICLE 4 : Toute personne désirant exercer la profession de tiers détenteur doit adresser au Ministre chargé de commerce une demande d'agrément écrite, à laquelle seront jointes les pièces justificatives énumérées à l'article 2 ci-dessus.

Les dossiers de demande d'agrément sont déposés à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence.

ARTICLE 5 : Le dossier est soumis à l'appréciation d'une Commission consultative créée auprès du Ministre chargé du Commerce et constituée des représentants des services de l'Etat des tiers détenteurs, des assurances et des créanciers gagistes.

ARTICLE 6 : L'organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission seront fixées par décision du Ministre chargé du Commerce.

ARTICLE 7 : Le tiers – détenteur est astreint à la tenue d'un registre de stocks côté et paraphé par la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence.

ARTICLE 8 : Le tiers-détenteur sera choisi par le client en relation avec le créancier gagiste sur la base d'un contrat de tierce-détention.

ARTICLE 9 : Nul ne peut exercer, sous peine de poursuite judiciaire, l'activité de tierce détention pour son propre compte ou pour le compte de tiers lorsque cette société exerce une mission d'inspection de marchandises avant embarquement.

ARTICLE 10 : Le tiers – détenteur s'engage à :

- garder et à conserver les produits confiés sous sa responsabilité exclusive ;
- identifier clairement les produits par nature, par quantité, par clients ;
- émettre une lettre de tierce détention dès réception des marchandises objet du contrat dans le ou les magasin(s) au profit du créancier gagiste ;
- n'autoriser les sorties de marchandises de son entrepôt, que sur main levée régulière par le créancier gagiste ;
- autoriser la vérification des stocks par le ou les créancier (s) gagiste (s) et les débiteurs ;
- fournir au créancier gagiste une police d'assurance couvrant les risques directement liés à la marchandise avec une clause de délégation d'indemnité d'assurance ;
- conserver les marchandises dans des magasins adéquats.

ARTICLE 11 : L'activité de la tierce détention reste assujettie au respect du secret professionnel.

ARTICLE 12 : Avant tout exercice de la profession, le tiers détenteur doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle.

ARTICLE 13 : La lettre de tierce – détention n'est ni négociable, ni transmissible et ni cessible. Elle doit comporter les mentions suivantes :

- le nom du tiers détenteur, son adresse ;
- le lieu, le numéro et la date d'émission de la lettre de tierce- détention ;
- le nom et l'adresse du débiteur gagé ainsi que lieu de situation du magasin où sont entreposées les marchandises ;
- le montant de la créance garantie en principal et accessoires ;
- les indications de la marchandise par quantité, par qualité et par nature ;

- le nom de la compagnie d'assurance, le numéro et la quittance de la police d'assurance du produit contre le vol et l'incendie des risques inhérents aux marchandises entreposées avec indication de la valeur assurée et mention de la délégation des indemnités éventuelles au profit du créancier gagiste ;
- le nom de la compagnie d'assurance, le numéro et la quittance de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle du tiers détenteur et le niveau de couverture.

ARTICLE 14 : La rémunération du tiers détenteur est à la charge du débiteur.

Cette rémunération est prise en compte par le créancier gagiste dans la convention du prêt signé par les parties.

ARTICLE 15 : Les tiers détenteurs agréés, disposent d'une période transitoire de trois mois à compter de la date de signature du présent arrêté pour se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le non respect d'une quelconque des dispositions du présent arrêté ou tout autre manquement à l'éthique et à la pratique professionnelle de l'activité de tierce – détention peut exposer le tiers détenteur à des sanctions, allant de la suspension au retrait de l'agrément, sans préjudice éventuellement de poursuite judiciaire.

Le non respect, les manquements sont constatés par la Commission Consultative qui émet un avis au Ministre chargé du Commerce pour les suites à donner.

ARTICLE 17 : La Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence est l'autorité de police en matière d'activité de tierce – détention. Elle est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 janvier 2007

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE N°07-0284/MIC-SG DU 7 FEVRIER 2007
PORTANT AGREMENT DE MADAME DJENEBA
COULIBALY, EN QUALITE DE COURTIER,**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit commercial général ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant Code de Commerce, modifiée par la loi n°01-042 du 07 juin 2001 ;

Vu la Loi n°86-14/AN-RM du 21 mars 1986 portant statut général des auxiliaires de commerce ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu la demande de l'intéressée et les pièces versées au dossier.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Djénéba COULIBALY, domiciliée à Boukassoumbougou, rue 604 porte 847 à Bamako, est agréée en qualité de courtier.

ARTICLE 2 : Avant d'exercer cette activité, Madame Djénéba COULIBALY est tenue de satisfaire aux conditions suivantes :

- se faire inscrire au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- payer une patente ;
- se faire immatriculer au service de la statistique ;
- être titulaire de la carte professionnelle de courtier ;
- justifier d'un local professionnel à une adresse précise à Bamako.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2007

**Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Choguel Kokalla MAIGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°555/G-DB en date du 14 août 2008, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Recherche et la Promotion de l'Auto-développement au Mali », en abrégé, (ARPAD-Mali).

But : contribuer à l'auto-promotion des communautés urbaines et rurales du Mali et à la valorisation de leurs potentialités humaines et physiques, etc....

Siège Social : Hamdallaye en Commune IV du District, Rue 329, Porte 264, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Diaratou BAMBA

Secrétaire général : Mahamadou KONATE

Trésorier général : Bounafou KANE

Trésorier général adjoint : Sayon DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation, à l'information et aux relations extérieurs : Boubacar TOGOLA

Commissaire aux comptes : Ibrahima Mory COULIBALY

Suivant récépissé n°170/G-DB en date du 1^{er} avril 2008, il a été créé une association dénommée : Association des Jeunes pour la Protection de l'Environnement, en abrégé (AJPE).

But : susciter, encourager et soutenir toutes les orientées vers le mieux être des populations, dans un environnement sain, etc...

Siège Social : Daoudabougou, Rue 378, Porte 357, Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amadou BOUARE

Vice président : Bakary NIAGATE

Secrétaire général : Ousmane FAYE

Secrétaire administratif : Madou CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Birama COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Kassim DAOU

Trésorier général : Alou DAGNOKO

Trésorier général adjoint : Bakary DOUMBIA

Commissaires aux comptes : Daouda DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures et à l'information : Daouda TRAORE

Secrétaire adjoint aux relations extérieures et à l'information : Moussa COULIBALY

Secrétaire au développement chargé des questions environnementales : Bandiougou TRAORE

Secrétaire adjoint au développement chargé des questions environnementales : Moussa DIALLO

Commissaire aux conflits : Bakoré DRAME

Secrétaire au sport et aux activités culturelles : Lassine TOURE

Suivant récépissé n°553/G-DB en date du 14 août 2008, il a été créé une association dénommée : Association pour l'Union des Jeunes Ressortissants de la Commune Rurale de Tella », (dans le Cercle de Sikasso), en abrégé, (A.U.J.R.C.T).

But : Permettre le rapprochement des jeunes ressortissants de la Commune Rurale de Tella à Bamako et d'ailleurs, encourager les jeunes à entreprendre des actions de développement pour la Commune de Tella, etc...

Siège Social : Sabalibougou en Commune V du district, Rue 283, Porte 32, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Birama TOGOLA
Secrétaire général : Abou BAGAYOGO
Secrétaire général adjoint : Nouhoum DEMBELE
Secrétaire administratif : Yaya BAGAYOGO
Secrétaire administratif adjoint : Salia BAGAYOGO
Trésorier général : Daouda BAGAYOGO
Trésorier général adjoint : Lassina DIARRA
Secrétaire à l'organisation : Dramane DIARRA
Secrétaire à l'organisation adjoint : Alou TOGOLA
Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata SANGARE
Secrétaire à l'information : Broulaye DIARRA
Secrétaire à l'information adjoint : Yacouba T. BAGAYOGO
Commissaire au compte : Moussa L. BAGAYOGO
Secrétaire à la mobilisation et la sensibilisation : Mohamed BAGAYOGO
Secrétaire à la mobilisation et la sensibilisation adjoint : Yaya S. DIARRA
Secrétaire aux relations féminines : Adjaratou BAGAYOGO
Secrétaire aux relations féminines adjointe : Bintou BAGAYOGO
Secrétaire aux relations extérieures : Moussa A. BAGAYOGO
Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ichiaka DIARRA
Secrétaire aux conflits : Daouda TRAORE
Secrétaire aux conflits adjoint : Sidiki TOGOLA
Secrétaire au contrôle : Yacouba DIARRA
Secrétaire aux sports : Amadou DIARRA
Secrétaire aux sports adjoint : Zoumana DIARRA

Suivant récépissé n°150/MATCL-DNI en date du 08 juillet 2008, il a été créé un Parti Politique dénommé : «Action Démocratique pour le Changement et l'Alternance au Mali », en abrégé (ADCAM).

But : exercer démocratiquement le pouvoir pour le bien être du Peuple Malien, consolider les acquis de la démocratie, renforcer l'Etat de droit, etc.....

Siège Social : Bamako, Médina-Coura à l'Immeuble Toukoto LY, Rue 1, Porte 14.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amadou A. DEMBELE
1^{er} Vice Président : Youssouf SANOGO
Secrétaire général : Mama SALAMANTA
Secrétaire politique : Alpha Hamane TRAORE
Secrétaire chargé du développement : Brahim DIAKITE
Secrétaire chargé du développement adjoint : Adama KONE
Secrétaire administratif : Bourama KONE
Trésorier général : Modibo TRAORE
Trésorier général adjoint : Bakary KAMARA
Commissaire aux comptes : Amadou TRAORE
Commissaire aux comptes adjoint : Moussa BERTE
Secrétaire aux relations politiques : Issa TOGOLA
Secrétaire chargé des relations extérieures : Seydou SANGARE
Secrétaire à l'organisation : Fabilan DEMBELE
1^{er} Secrétaire à l'organisation Adjoint : Yacouba DIAKITE
2^{ème} Secrétaire à l'organisation Adjoint : Daouda KONE
Secrétaire chargé de la culture : Moussa TRAORE
Secrétaire aux conflits : Moriba Bougou DIARRA
Secrétaire chargé de l'environnement : Modibo SINGARE
Secrétaire chargée des affaires féminines : Fatimata DEMBELE
Secrétaire chargé de la jeunesse : Idrissa DEMBELE
Secrétaire chargé de la solidarité et l'action sociale : Mery SIDIBE
Secrétaire chargé des organisations associatives et de la formation professionnelle : Abdoulaye Baba DIALLO

Suivant récépissé n°083/CKTI en date du 1^{er} septembre 2008, il a été créé une association dénommée : Association pour le Développement du Secteur de Maraco, en abrégé (ADSM).

But : la lutte contre la pauvreté des approches et méthodes de développement participatif et durable etc...

Siège Social : Maraco C/Rurale Ouélessébougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou CAMARA
Vice-Président : Bembè SAMAKE
Secrétaire administratif : Billo BAGAYOKO
1^{er} Secrétaire administratif adjoint : Bekaye SAMAKE
2^{ème} Secrétaire administratif adjoint : Karim CAMARA
Secrétaire au développement : Senoumou COULIBALY
1^{er} Secrétaire adjoint au développement : Siaka SAMAKE

2^{ème} Secrétaire adjoint au développement : Wodiouma TRAORE

3^{ème} Secrétaire adjoint au développement : Drissa Mery TRAORE

Trésorier général : Daouda DIARRA

Trésorier général adjoint : N'Kô TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Mamadou DIARRA

1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation : Ismaël DEMBELE

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Siriman TRAORE

3^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Siaka TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Abdoulaye TRAORE

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bourama TRAORE

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bakary Bandiougou COULIBALY

Secrétaire à la presse, culture et sports : Sidiki SAMAKE

1^{er} Secrétaire à la presse, culture et sports adjoint : Daouda DIARRA

2^{ème} Secrétaire à la presse, culture et sports adjoint : Adama Broulaye TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine : Fanta DIARRA

1^{er} Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Oumou SAMAKE

2^{ème} Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Fatoumata TRAORE

Commissaire aux conflits : Wodiouma TRAORE

1^{er} Commissaire aux conflits adjoint : Fodé TRAORE

2^{ème} Commissaire aux conflits adjoint : Zan TRAORE

3^{ème} Commissaire aux conflits adjoint : Souleymane TRAORE

4^{ème} Commissaire aux conflits adjoint : Zoumana SAMAKE

Commissaire aux comptes : Massa Oulé SAMAKE

1^{er} Commissaire aux comptes adjoint : Adama COULIBALY

2^{ème} Commissaire aux comptes adjoint : Mamadou Sidiki KONATE

3^{ème} Commissaire aux comptes adjoint : Lamine DOUMBIA

4^{ème} Commissaire aux comptes adjoint : Lassine TRAORE

Suivant récépissé n°426/SPK en date du 03 septembre 2008, il a été créé une association dénommée : « Association pour le Développement de Koungodian » (ADK).

But : Assurer la formation de la population à travers les actions de sensibilisation et d'orientation, appuyer la politique de la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme, participer le développement, un volet de sensibilisation de la meilleure utilisation d'eau de robinet ; l'utilisation hygiénique d'eau de puits etc...

Siège Social : Sarambougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamoutou TRAORE

Vice Président : Salif PLEA

Secrétaire général : Issa COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Mamadou TRAORE

Secrétaire administratif : Seydou TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Dramane DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Ballé PLEA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamoutou PLEA

Secrétaire aux relations extérieures : Ibrahim PLEA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mamadou PLEA

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnel : Kadidia COULIBALY

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnel adjointe : Kadidia TRAORE

Trésorier général : Ousmane PLEA

Trésorier général adjoint : Lamine PLEA

Secrétaire à l'environnement et au Cadre de vie : Adama PLEA

Secrétaire à l'environnement et au Cadre de vie adjointe : Sanata PLEA

Secrétaire à la communication : Drissa TRAORE

Secrétaire à la communication adjoint : Moussa PLEA

Secrétaire aux comptes : Bougady DIARRA

Secrétaire aux comptes adjointe : Aïssata BERTHE

Secrétaire à la promotion de la femme : Fanta DIARRA

Secrétaire à la promotion de la femme adjointe : Fatoumata DIAKITE

Secrétaire au développement sportif et culture : Issa PLEA

Secrétaire au développement sportif et culture adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire aux conflits : Sinaly DIARRA

Secrétaire aux conflits adjoint : PLEA

Secrétaire aux questions religieuses : Chaka DEMBELE

Secrétaire aux questions religieuses adjoint : Adama DEMBELE

Suivant récépissé n°654/G-DB en date du 10 octobre 2008, il a été créé une association dénommée : « Mémoire Afrique », Association pour la Défense de l'Histoire de l'Afrique, en abrégé (MA).

But : Veiller aux déformations potentielles de l'histoire de l'Afrique, notamment celles qui obéissent à des buts politiques, démagogiques et malveillants ; ou qui sont fondées sur des connaissances tronquées ou fausement scientifiques, combattre les stéréotypes et les préjugés concernant l'Afrique, etc.....

Siège Social : Quinzamboougou en Commune II, du District, Rue 544, Porte 95, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme Adame BA KONARE
Vice présidente : Mme Catherine VIDROVITCH
Secrétaire général : Filifing SAKO
Trésorier : Kléna SANOGO
Trésorier adjoint : Drissa DIAKITE

Suivant récépissé n°262/G-DB en date du 06 mai 2008, il a été créé une association dénommée : «Association des Anciens Stagiaires et Etudiants Maliens de la Fédération de Russie », en abrégé (A.S.E.M.R.).

But : Créer des conditions favorables au rapprochement des membres adhérents en vue de promouvoir l'entente et l'entraide, favoriser la solidarité et la collaboration entre les adhérents et les populations des zones d'intervention, etc.....

Siège Social : Faladié Socoro en Commune VI, du District, Rue 216, Porte 215, Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Secrétaire général : Youssouf CISSE
Secrétaire administratif : Boubacar DIAMBOU
Trésorier général : Samba TRAORE
Secrétaire à l'organisation, à l'information et aux conflits : Issa SAMAKE
Secrétaire aux relations extérieures : Bourema KANSAYE
Secrétaire à la promotion féminine, aux affaires sociales, sportives et culturelles : Mme SANOGO Ouleymata DOUCOURE

Suivant récépissé n°518/G-DB en date du 05 août 2008, il a été créé une association dénommée : «Ton Artisanal des Handicapés du Mali », en abrégé (TA.HA.MA.).

But : Promouvoir la création d'activités génératrices de revenus dans les métiers de l'artisanat pour ses adhérents, l'insertion socio-économique des handicapés, etc.....

Siège Social : Médina-Coura, Rue 10, Porte 647, Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boubacar D. N'DIAYE
Secrétaire général : Adama TOUNKARA
Secrétaire général adjoint : Cheick MAIGA
Secrétaire administratif : Lamine NIARE
Secrétaire administratif adjointe : Salimata KEITA
Trésorier général : Bourama KEITA
Trésorier général adjointe : Fadima KOUYATE
Secrétaire aux développements : Oumou DIAKITE

Secrétaire à la formation : Bouba N'DIAYE
Secrétaire à l'organisation : Mamadou MAIGA
1^{er} Commissaire aux comptes : Nah KANTE
2^{ème} Commissaire aux comptes : Séydou CAMARA
Secrétaire aux conflits : Daouda TRAORE

Suivant récépissé n°112/MATCL-DNI en date du 20 mai 2008, il a été créé une fondation dénommée : Fondation Centre Malien pour le Dialogue Inter partis et la Démocratie, en abrégé (CMDID).

But : contribuer à la promotion de la démocratie multipartite en République du Mali en vue de consolider l'unité et la cohésion nationale.

Siège Social : Bamako, Faladié SEMA, Rue 886, Porte 456.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Pr. Tiémoko SANGARE
Vice-président : Dr Amadou SY
Secrétaire général : Ahmed OINARGOUM

Membres :

- Dr Bokary TRETA
- Oumar KANOUTE
- Pr Salikou SANOGO
- Me Amidou DIABATE
- Cheick Oumar SISSOKO
- Seydou DIABATE
- Mody Fily SISSOKO

Suivant récépissé n°544/G-DB en date du 13 août 2008, il a été créé une association dénommée : «Association des Constructeurs Métalliques de la Commune I du District de Bamako », en abrégé (A.C.M.C1).

But : Promouvoir le développement des maîtres formateurs à la construction métallique et mécanique, contribuer à la promotion et à la formation professionnelle des jeunes qui n'ont pas pu poursuivre les études, etc.....

Siège Social : sis Entreprise E.B.A.C, en prise des Rails entre Djélibougou et Boulkassoumbougou en Commune I du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Badara-Aliou COULIBALY
Vice Président : Chaka TRAORE
Secrétaire général : Seydou TRAORE
Secrétaire général adjoint : Chaka DOUMBIA
Secrétaire administratif : Inna SOW

Secrétaire administratif adjoint : Seydou DIARRASSOUBA

Secrétaire à l'organisation : Abdoul Salam SISSOKO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Gaoussou SALL

Secrétaire aux finances : Adama DEMBELE

Secrétaire aux finances adjoint : Abdramane KEITA

Secrétaire aux relations extérieures : Sidy SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Fanta HAIDARA

Secrétaire à la formation et à l'emploi : Mamy COULIBALY

Secrétaire à la formation et à l'emploi adjoint : Soleymane DOUMBIA

Secrétaire à la communication : Mamary COULIBALY

Secrétaire à la communication adjoint : Yoro SARRE

Secrétaire à l'environnement : Amadou SEBE

Secrétaire à l'environnement adjoint : Adama DJIGUIBA

Secrétaire à la santé et à la solidarité : Oua COULIBALY

Secrétaire à la santé et à la solidarité adjoint : Madou SAMAKE

Secrétaire aux conflits : Chaka CISSE

Secrétaire aux conflits adjointe : Mariam THIAM

Secrétaire aux comptes : Madou KOUMARE

Suivant récépissé n°626/G-DB en date du 17 septembre 2008, il a été créé une association dénommée : «Association Bandjan KONE », en abrégé (A.B.Ko).

But : Promouvoir des activités de développement socio-économique à l'endroit des villages de Kéniéba-Konko, (dans la commune Rurale de Siby, Cercle de Kati, Région de Koulikoro), etc.....

Siège Social : Sébénikoro, Rue 602, Porte 341, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa KONE

Secrétaire général : Sékou DIARRA

Secrétaire général adjoint : Séïba DOUMBIA

Secrétaire administratif : Balla DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Bourama KONE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mme KEITA Sira DIARRA

Secrétaire au développement : Facourou B. DIARRA

Secrétaire au développement adjointe : Mme KEITA Ami DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Lanséni KONE

Trésorier Général : Modibo KONE

Trésorier Général adjoint : Facourou M. DIARRA

Commissaire aux comptes : Siaka KONE

Commissaire aux comptes adjoint : Ténémakan BAGAYOKO

Secrétaire au sport et à la culture : Bandja KONE

Secrétaire à l'information : Mme Aminanta CAMARA

Secrétaire à la promotion : N'Della DIARRA

Secrétaire aux conflits : Mme KONE Fanta KEITA

Suivant récépissé n°493/G-DB en date du 29 juillet 2008, il a été créé une association dénommée : «Association des Vulcanisateurs et Chargeurs de Batteries » de la Commune V du District de Bamako », en abrégé (A.V.A.B).

But : Promouvoir la création de canaux de communication nécessaires pour l'information, développer et favoriser les activités de vulcanisation, etc.....

Siège Social : Torokorobougou en Commune V du District, à la Chambre de Métiers de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Gaoussou SYNAYOGO

Secrétaire général : Fodé DOUMBIA

Secrétaire général adjoint : Bass KOUROUMA

Secrétaire administratif : Youssouf CISSE

Secrétaire administratif adjoint : Issa DIALLO

Trésorière générale : Djeneba DJENEPO

Trésorier général : Lamine KONE

Secrétaire à l'organisation : Baba DJIGUIBA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Youssouf FOFANA

Commissaire aux conflits : Moussa TRAORE

Commissaire aux conflits adjoint : Alama DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures : Gaoussou KONE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Seydou DOUMBIA

Secrétaire chargé au sport et à la culture : Drissa SANGARE

Secrétaire chargé au sport et à la culture adjoint : Oumar ZERBO

Secrétaire à la solidarité : Madou SIDIBE

Secrétaire à la solidarité adjoint : Sitapha SANGARE

Secrétaire à l'environnement : Mamadou KONATE

Secrétaire à l'environnement adjoint :

Flama DOUMBIA

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Adama DIARRA

Secrétaire à l'éducation et à la formation et à adjoint : Siaka KEITA

Secrétaire à la communication et à l'information : Daouda COULIBALY

Secrétaire à la communication et à l'information adjoint : Soulemane GANA

DAOUDABOUGOU :

- Daouda COULIBALY

- Dramane CISSE

- Amadou KANE

- Barou KEITA

BADALABOUGOU :

-Mamadou MALLE

-Souleymane SANGARE

-Boubacar TRAORE

-Yaya DEMBELE

BACODJICORONI :

-Moumine BELLO
 -Ablaye SIDIBE
 -Adama DIARRA
 -Soungalo BAGAYOGO

QUARTIER MALI :

-Moussa SIDIBE
 -Hadi DIARRA
 -Lassine SOUMAORO
 -Lassine SIDIBE

TOROCOROBOUGOU :

-Hamadi OUELEGUEME
 -Lamine SANGARE
 -Abdou KELEPILI
 -Adama KONATE

KALABANCORO

-Issa DIALLO
 -Moussa KEITA
 -Adama COULIBALY
 -Abdoulaye HAIDARA

KALABANCOURA

-Adama COULIBALY
 -Souleymane GUINDO
 -Aly TEBELY
 -Moumine DOUMBIA

SABALIBOUGOU :

-Yacouba TRAORE
 -Filifing MAKALOU
 -Yacouba TRAORE
 -Mamoutou SIDIBE

GARANTIGUIBOUGOU :

-Seydou DOUMBIA

KABALA :

-Sekou SAMAKE
 -Hamadou GUINDO

TIEBANI :

-Chaka BELLO
 -Baba KONE

Suivant récépissé n°150/CS-P en date du 15 novembre 2007, il a été créé une association dénommée : «Association des Elèves et Etudiants Ressortissants du Secteur de Karangasso » en abrégé (AEERSK).

But : Développer les relations fraternelles et de solidarités entre les membres ; se faciliter les conditions d'étude en dehors du secteur ; sensibiliser enfin d'obtenir une fore scolarisation des jeunes du secteur ; contribuer à la consolidation de l'unité du secteur, etc.....

Siège Social : Karangasso dans la Commune rurale de Nièla

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Secrétaire général : Oumar DIALLO

Secrétaire administratif : Aboubacar DIALLO

Secrétaire administratif adjoint : Adama SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Amidou DIALLO

au Secrétaire à l'organisation adjointe : Nabitou SANOGO

Secrétaire à l'environnement et au développement : Birama DIALLO

Secrétaire à l'environnement et au développement adjointe : Maman DIALLO

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Daouda DIALLO

Secrétaire à l'éducation et à la culture adjoint : Souleymane SANGARE

Secrétaire à l'information : Yacouba COULIBALY

Secrétaire à l'information adjointe : Djénéba DJIRE

Secrétaire aux relations extérieures : Ouaténi DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Sanata DIALLO

Secrétaire aux sports : Ousmane DIALLO

Secrétaire aux sports adjoint : Yacouba DIALLO

Trésorier général : Youssouf SANGARE

Commissaire aux comptes : Arouna DIALLO

Commissaire comptes adjointe : Alimata DIALLO

Commissaire aux conflits : Bréhima TOGOLA

Commissaire aux conflits adjointe : Mabafatima DIALLO

Suivant récépissé n°659/G-DB en date du 10 octobre 2008, il a été créé une association dénommée : «Association Kalashi », (mot sonrhaï signifiant protection en français), en abrégé (AK).

But : Amélioration des conditions de vie des populations, la création des conditions favorables à cette amélioration, etc...

Siège Social : l'Ecole Fondamentale de Sotuba-Village, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme DEMBELE Maïmouna CISSE

Secrétaire général : Kéding DEMBELE

Secrétaire administratif : Abdoul Aziz HAIDARA

2^{ème} Secrétaire administratif : Ibrahim KOMOU

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures : Baye BAH

2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures : Mme COULIBALY Nafissa CISSE

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Ninamba Adama KONATE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Ichiaka GOÏTA

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Chaka COULIBALY
1^{ère} Secrétaire à la communication et à la formation :
 Wassa SANGARE
2^{ème} Secrétaire à la communication et à la formation :
 Kadidia TRAORE
3^{ème} Secrétaire à la communication et à la formation :
 Madina SIDIBE
Trésorier général : Ammi Darhamane TOURE

Suivant récépissé n°071/CKTI en date du 21 août 2008, il a été créé une association dénommée : Association de Défense des us et Coutumes dans la commune de Kati, en abrégé (A.D.U.CK).

But : La défense de nos valeurs ancestrales à savoir nos coutumes, nos langues parlées et écrit, les us et notre civilisation, etc.....

Siège Social : Kati.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sadio SOUMOUNOU
Vice président : El Hadj Sékou DIARRA
Secrétaire général : Drissa KONE
Secrétaire général adjoint : Bourama SANGARE
1^{er} Secrétaire administratif : Tiécoura KONE
2^{ème} Secrétaire administratif adjoint : Issa DIARRA
3^{ème} Secrétaire administratif adjoint : Ousseni KANOUTE

1^{er} Secrétaire aux relations extérieures : Balla HAIDARA
2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Tidiane CAMARA

3^{ème} Secrétaire aux relations extérieures adjoint :
 Toumani COULIBALY

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Sory SIDIBE
2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mamourou SIDIBE
3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Mamadou DIARRA
1^{er} Secrétaire aux finances : Mamadou TRAORE
2^{ème} Secrétaire aux finances : Oumar NIARE
3^{ème} Secrétaire aux finances : Zana DIARRA
1^{er} Secrétaire à la communication : Bakary CISSE
2^{ème} Secrétaire à la communication : Koko KONATE
3^{ème} Secrétaire à la communication : Yiriba COULIBALY
1^{ère} Secrétaire à la promotion féminine : Mme DIAKITE
 Sadio COULIBALY

2^{ème} Secrétaire à la promotion féminine : Mme SOUMOUNOU Marie SOUCKO

3^{ème} Secrétaire à la promotion féminine : Mme Adama COULIBALY

4^{ème} Secrétaire à la promotion féminine : Mme KANTE Fatoumata BALLO

1^{er} Secrétaire aux affaires sociales : Dramane SANGARE
2^{ème} Secrétaire aux affaires sociales : Zoumana BAGAYOKO

3^{ème} Secrétaire aux affaires sociales : Bourama TRAORE
1^{er} Secrétaire à la culture et à la tradition : Kouma FAINKE

2^{ème} Secrétaire à la culture et à la tradition : Gouanyiri FANE

3^{ème} Secrétaire à la culture et à la tradition : Abdramane DIALLO

1^{er} Secrétaire aux conflits : Salif COULIBALY
2^{ème} Secrétaire aux conflits : Mamadou KONATE
3^{ème} Secrétaire aux conflits : Souleymane DIARRA
1^{er} Secrétaire à l'environnement : Bourama COULIBALY

2^{ème} Secrétaire à l'environnement : Daouda TRAORE

3^{ème} Secrétaire à l'environnement : Souleymane COULIBALY

Suivant récépissé n°151/CS-P en date du 20 octobre 2008, il a été créé une association dénommée «Association pour le Développement à la Base, en abrégé (A.D.B).

But : Lutter contre l'analphabétisme ; améliorer les conditions socio-économiques des membres et de la commune ; lutter contre la pauvreté ; lutter pour la défense des droits de la femme et de l'enfant ; mener toutes actions d'assainissement et de santé populaire ; mener toutes actions de sensibilisation et de soutien des programmes le développement etc.....

Siège Social : Nièna dans la commune rurale dudit.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Bafotigui DIALLO

Secrétaire générale : Fatoumata SIDIBE

Secrétaire Administratif : Sidiki TRAORE

Trésorière générale : Awa GUINDO

Trésorier général adjoint : Fodé Mahamadou BATHILY

Secrétaire aux comptes : Kadiatou SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye TRAORE

Secrétaires adjoints à l'organisation : Adama SANGARE

Secrétaire à l'information : Lassina BAGAYOKO

Suivant récépissé n°682/G-DB en date du 24 octobre 2008, il a été créé une association dénommée : «Association Daba Modibo KEITA », en abrégé (A.DMK).

But : La Promotion de la jeunesse et du sport, la préservation et la promotion du développement socio-économique et culturel, la lutte contre le chômage et la pauvreté, etc.....

Siège Social : Torokorobougou, Rue 418, Porte 166, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidents d'honneur :

-Amadou Baiba KOUMA
-Oumou SANGARE

Présidente active : Mme Alimatou TOUNKARA

Secrétaire général : Alou KEITA

Trésorière générale : Sira KEITA

Trésorier général adjoint : Ibrahima OUANE

Secrétaire à la communication : Ousmane KANE

Secrétaire à la communication adjointe : Sira Rosalie KEITA

Commissaire aux comptes : Oumou KEITA

Commissaire aux comptes adjointe : Djénéba KEITA

Secrétaire à l'organisation : Bintou KEITA

Secrétaire au développement : Amadou H. MAIGA

Commissaire aux conflits : Famakan Maurice KEITA

Suivant récépissé n°454/G-DB en date du 08 juillet 2008, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes Compressées Artisanes de Niamakoro Cité UNICEF », en abrégé (AFECA).

But : La Défense des intérêts de ses membres, la participation à la construction nationale en œuvrant pour une politique davantage orientée vers la promotion de l'artisanat à travers les activités de teinture, de couture, de savonnerie et la promotion de la formation, etc.....

Siège Social : Niamakoro Cité UNICEF, Rue 108, Porte 45, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente :

-Mme NIANG Aminata DANSIRA
-Mme TOUNKARA Samou DIARRA
-Mme DIARRA Bintou COULIBALY

Trésorière générale : Mme COULIBALY Djénébou BALLO

Trésorière générale adjointe : Mme KONARE Astan DIALLO

MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE

-Mme COULIBALY Maïmouna Diarra
-Mme DIARRA Bintou COULIBALY

Suivant récépissé n°499/G-DB en date du 30 juillet 2008, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de la Commune Rurale de Konséguéla», (dans le Cercle de Koutiala, Région de Sikasso), en abrégé (ADCR-KONSE).

But : Le Développement, la promotion et l'épanouissement de la Commune Rurale de Konséguéla, etc...

Siège Social : Daoudabougou en Commune V du District, Rue 392, Porte 140, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Lamine MALE

Secrétaire administratif : Oumar TOGOLA

Secrétaire administrative adjointe : Aïssata MALLE

Secrétaire du développement et à la promotion sociale : Bacary KONE

Secrétaire aux sports, aux arts et à la culture : Bolizé BENGALY

Secrétaire aux relations extérieures : Gaoussou KONE

Secrétaire à l'information : Sékou KONE

Secrétaire à l'information adjoint : Oumar MALLE

Secrétaire à l'organisation : Mamourou KONE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Wassa MALLE

Trésorier général : Sidy MALLE

Trésorier général adjoint : Tiéko MALLE

Commissaire aux comptes : Bréma Moussa KONE

Commissaire aux conflits : Boly KONE

Suivant récépissé n°714/G-DB en date du 07 novembre 2008, il a été créé une association dénommée : «Association des Actionnaires Privés Maliens de la BIM.SA », en abrégé (AP.BIM.SA).

But : Défendre les intérêts matériels et moraux des Actionnaires Privés Maliens et d'assurer la protection et la pérennité de la BIM.SA, etc....

Siège Social : l'Hippodrome, Immeuble Tanti Solde Lot n°P1, Rue Nelson Mandela Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mody KANOUTE

Vice Président : Hadja Mouye SANOGO

Secrétaire administratif : Cheick Oumar TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Dramane KONE

Trésorier général : Paul Koni AGBEMENOU

Trésorier adjoint : Baïkoro TRAORE

Secrétaire à la communication : DOUCOURE (TOMOTA)

Secrétaire à l'organisation : Masylla COULIBALY

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : BAM
 N° D'ENREGISTREMENT : D0135A
 DATE D'ARRETE : 2007-12-31

DOCUMENT : AC9
 FEUILLET : 01
 MONNAIE : CFA
 PERIODICITE : A

BILAN

DEC 2800

	CODE POSTE	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
- CAISSE	A10	1 218	1 483
CREANCES INTERBANCAIRES	A02	4 277	6 269
- Créances interbancaires à vue	A03	4 150	4 882
. Banques Centrales	A04	1 708	2 473
. Trésor public, CCP	A05	0	0
. Autres établissements de crédit	A07	2 442	2 409
- Créances interbancaires à terme	A08	127	1 387
CREANCES SUR LA CLIENTELE	B02	14 146	25 242
- PORTEFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX	B10	875	584
. crédits de campagne	B11	0	0
. crédits ordinaires	B12	875	584
- AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	B2A	11 851	22 042
. crédits de campagnes	B2C	0	0
. CREDITS ORDINAIRES	B2G	11 851	22 042
- COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	B2N	1 420	2 616
- AFFACTURAGE	B50	0	0
TITRES DE PLACEMENTS	C10	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	D1A	0	329
CREDIT-BAIL ET OP ASSIM	D50	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	D20	485	268
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D22	459	905
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	E01	0	0
AUTRES ACTIFS	C20	1 120	745
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (actif)	C6A	40	450
TOTAL DE L'ACTIF	E90	21 745	35 691

Certifié conforme
 Nom et fonction
 du signature

....., le 19 JUN 2008.

Visa du ou des
 Commissaires aux comptes

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : BAM
 N° D'ENREGISTREMENT : D0135A
 DATE D'ARRETE : 2007-12-31

DOCUMENT : AC9
 FEUILLET : 01
 MONNAIE : CFA
 PERIODICITE : A

BILAN

DEC 2800

	CODE POSTE	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
DETTES INTERBANCAIRES	F02	1 786	3 609
- Dettes interbancaires à vue	F03	486	359
. Trésor public, CCP	F05	0	0
. Autres établissements de crédit	F07	486	359
- Dettes interbancaires à terme	F08	1 300	3 250
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	G02	16 548	27 762
- Comptes d'épargne à vue	G03	163	660
- Comptes d'épargne à terme	G04	0	0
- Bons de caisse	G05	0	0
- Autres dettes à vue	G06	7 839	21 039
- Autres dettes à terme	G07	8 546	6 063
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	H30	0	0
AUTRES PASSIFS	H35	431	777
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (passif)	H6A	403	754
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	L30	31	25
PROVISIONS REGLEMENTÉES	L35	0	0
EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNES	L41	0	0
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	L10	0	0
FONDS AFFECTES	L20	0	0
F. R. B. G.	L45	0	0
CAPITAL OU DOTATION	L66	2 727	2 727
PRIMES LIÉES AU CAPITAL	L50	0	0
RESERVES	L55	0	0
ECARTS DE REEVALUATION	L59	0	0
REPORT A NOUVEAU	L70	0	-181
RESULTAT	L80	-181	218
TOTAL DU PASSIF	L90	21 745	35 691

Certifié conforme
 Nom et fonction
 du signature

....., le 19 JUIN 2008.

Visa du ou des
 Commissaires aux comptes

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : BAM
 N° D'ENREGISTREMENT : D0135A
 DATE D'ARRETE : 2007-12-31

DOCUMENT : AC9
 FEUILLET : 01
 MONNAIE : CFA
 PERIODICITE : A

BILAN

DEC 2800

	CODE POSTE	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N
ENGAG DE FIN FAV ETS CRED	N1A	0	0
ENGAG DE FIN FAV CLIENTELE	N1J	78	379
ENGAG DE GARANT D'ORDRE ETS CRED	N2A	131	131
ENGAG DE GARANT D'ORDRE CLIENTELE	N2J	574	3 940
TITRES A LIVRER	N3A	0	0
ENGAG DE FIN RECUS DES ETS CRED	N1H	0	0
ENGAG DE GARANT RECUS DES ETS CRED	N2H	0	0
ENGAG DE GARANT RECUS DE CLIENTELE	N2M	1 279	6 587
TITRES A RECEVOIR	N3E	0	0

Certifié conforme
 Nom et fonction
 du signature

....., le 19 JUIN 2008.

Visa du ou des
 Commissaires aux comptes

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : BAM
 N° D'ENREGISTREMENT : D0135A
 DATE D'ARRETE : 2007-12-31

DOCUMENT : RE9
 FEUILLET : 01
 MONNAIE : CFA
 PERIODICITE : A

Compte de résultat-tableau

DEC 2880

	CODE POSTE	MONTANTS	
		Mois N-1	Mois N
INTERETS & CHARGES ASSIMILEES	R01	283	685
- Intér. & charges/dettes interbancaires	R03	124	217
- Intér. & charges/dettes sur clientèle	R04	159	468
- Intér. & charges/dettes-titres	R4D	0	0
Charges Cpte blq. act, empr-titre sub	R5Y	0	0
Autres int & charges assimilées	R05	0	0
Charges/crédit-bail & op. assim.	R5E	0	0
COMMISSIONS	R06	0	168
CHARGES/OPERATIONS FINANCIERES	R4A	0	0
- Charges/titres de placement	R4C	0	0
- CHARGES/OPERATIONS DE CHANGE	R6A	0	0
- CHARGES/OPERATIONS DE HORS BILAN	R6F	0	0
CHARG DIV D'EXPLOITAT° BANCAIRE	R6U	0	0
Achats de marchandises	R8G	0	0
Stocks vendus	R8J	0	0
Variations de stocks de marchandises	R8L	0	0
FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	S01	1 061	2 133
- CHARGES DE PERSONNEL	S02	434	719
- AUTRES FRAIS GENERAUX	S05	627	1 414
DOTAT° AMORT & PROV/IMMO	T51	177	395
SOLDE EN PERTE DES CORRECT° VALEUR	T6A	31	229
EXCEDTENT DOTAT°/REPRISE DU FRBG	T01	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	T80	1	6
PERTES/EXERCICES ANTERIEURS	T81	0	2
IMPOTS SUR LE BENEFICE	T82	10	97
BENEFICE	T83	0	218
TOTAL (DB COMPTE DE RESULTAT)	T85	1 563	3 933

Certifié conforme
 Nom et fonction
 du signature

....., le 19 JUIN 2008.

Visa du ou des
 Commissaires aux comptes

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : BAM
 N° D'ENREGISTREMENT : D0135A
 DATE D'ARRETE : 2007-12-31

DOCUMENT : AC9
 FEUILLET : 01
 MONNAIE : CFA
 PERIODICITE : A

Compte de résultat-tableau

DEC 2880

	CODE POSTE	MONTANTS	
		Mois N-1	Mois N
INTERETS & PRODUITS ASSIMILES	V01	804	2 432
- Int & prod/créances interbancaires	V03	55	61
- Intér, & prod/créanc sur clientèle	V04	749	2 371
- Produits, profits/prêts et titres	V51	0	0
- Int /titres d'investissement	V5F	0	0
- Autres int. & prod. Assimilés	V05	0	0
Prod/crédit-bail et op. assimilées	V5G	0	0
COMMISSIONS	V06	447	1 064
PRODUITS/OPERAT° FINANCIERES	V4A	131	412
- Prods/ titres de placement	V4C	0	0
- DIVIDENDES & PRODUITS ASSIMILES	V4Z	0	0
- PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	V6A	86	233
- PRODUITS/OPERATIONS DE HORS BILAN	V6F	45	179
DIVERS PROD D'EXPLOITAT° BANCAIRE	V6T	0	0
Marges commerciales	V8B	0	0
Ventes de marchandises	V8C	0	0
Variat° de stocks de marchandises	V8D	0	0
PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	W4R	0	20
REPRISE D'AMORT & PROV/IMMO	X51	0	0
SOLDE EN BENEF DES CORRECT° DE VAL	X6A	0	0
EXCEDNT DES REPRIS/DOTAT° DU FRBG	X01	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	X80	0	0
PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS	X81	0	5
PERTE	X83	181	0
TOTAL (CREDIT COMPTE DE RESULTAT)	X85	1 563	3 933

Certifié conforme
 Nom et fonction
 du signature

....., ...le 19 JUIN 2008.

Visa du ou des
 Commissaires aux comptes

